



(À rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER-N° PC 91129 25 10006**

**Déposé le 12/07/2025**

**Par : Monsieur Kader YAKUT**

**Adresse des travaux : 2 Rue aux Moines**

**Cadastré : AO812 A1**

**Mairie de Cerny**  
8 rue Degommier  
91590 Cerny  
*Tél : 01 69 23 11 11*  
*Fax : 01 69 23 11 10*

**DESTINATAIRE**

Monsieur Kader YAKUT  
79 Chemin de la Ferté Alais  
91100 Corbeil-Essonnes

**Affaire suivie par :** Inès DECHÈVRE

**Objet :** rejet tacite sur une Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes pour la construction d'une maison individuelle (article R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 26/10/2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Cerny, nous vous avions notifié via votre espace GNAU , un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier vous a été présenté en date du 26/07/2025.

Les pièces à modifier et/ou à compléter étaient les suivantes :

Votre terrain est issu d'un permis d'aménager, créant le lot A1.

- **CERFA.** Dans le cadre 3.2 veuillez indiquer l'autorisation créant le lot.
- **PCMI3. Plan en coupe** : un plan en coupe présentant le terrain naturel et terrain fini
- **PCMI4. Notice** : dans la notice, veuillez préciser :
  - La couleur de l'enduit
  - La hauteur de la clôture
- **PCMI5. Un plan des façades et des toitures** : veuillez fournir le plan des façades Nord -Ouest et Sud -Est.

Sur le plan de la façade Nord Est veuillez préciser les dimensions des ouvertures projetées.

- **PCMI9. Certificat indiquant la surface constructible** : Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme].
- **PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements** : Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]

**Le SIARCE émettra un avis dès lors qu'il sera fourni :**

- **Un plan masse** matérialisant l'emplacement prévu pour le raccordement sur le réseau d'eaux usées et sur le réseau d'eau potable (article R 431-9 du Code de l'urbanisme) et matérialisant le mode de gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

Vous bénéficiiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 26/07/2025, soit jusqu'au 26/10/2025, pour présenter en mairie de Cerny contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Or, à ce jour vous n'avez toujours rien transmis à la commune. C'est pourquoi votre demande fait l'objet d'un rejet tacite.

Ainsi, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Cerny, le 27 octobre 2025

Le Maire Adjoint  
François LACOMME

